

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur –fraternité- justice

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision N 003/2017 /référendum/CC

Portant proclamation des résultats définitifs du

Référendum du 05 aout 2017

VU la Constitution du 20 juillet 1991 modifiée notamment son article 85,

VU l'Ordonnance 04/92 du 18/02/1992 portant Loi Organique sur le Conseil Constitutionnel, notamment ses articles 46, 47,48,49,50,51,

VU La loi Organique N.27/2012 du 12 avril 2012 portant institution de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

VU La Loi Organique N.22/2009 du 2 avril 2009 fixant les dispositions spéciales relatives au vote des mauritaniens établis à l'étranger, modifiée

VU Le décret N.284/2012 du 26 décembre 2012 portant application de la loi organique N 022/2009 définissant les dispositions du vote des mauritaniens établis à l'étranger,

VU Le décret N.082/2017 du 12 juin 2017 relatif au report du référendum du 15 juillet 2017 et la convocation du collège électoral le 5 août 2017.

VU La réclamation adressée au Conseil Constitutionnel par Mme Mariem Deyloul Sigué, inscrite sur la liste électorale de la commune d'El Mina, wilaya de Nouakchott Sud, réclamation, parvenue au Conseil Constitutionnel le 11 août 2017, enregistrée sous le numéro 00395 et par laquelle, elle demande au Conseil Constitutionnel l'annulation de toutes les opérations du vote déroulées le 5 août 2017 et tout ce qui en découle,

VU La réclamation adressée au Conseil Constitutionnel par M.Oujah El Edhem, inscrit sur la liste électorale du village d'Azougui, commune de Aïn Ehil Tayaa, wilaya de l'Adrar, parvenue au Conseil Constitutionnel le 11 août 2017, enregistrée sous le numéro 00395 et par laquelle il demande au Conseil Constitutionnel l'annulation de toutes les opérations du vote déroulées le 5 août 2017 et tout ce qui en découle,

VU La réclamation adressée au conseil constitutionnel par M. Brahim Jiddou M'Bareck, inscrit sur la liste électorale de la commune de Toujounine, wilaya de Nouakchott-Nord, parvenue au conseil le 14 août 2017, enregistrée sous le numéro 00395 et par laquelle il demande au Conseil Constitutionnel l'annulation de toutes les opérations du vote déroulées le 5 août 2017 et tout ce qui en découle,

VU La réclamation adressée au conseil constitutionnel par M. Hamady Zein El Abdine Cheikh El Moustaph, inscrit sur la liste électorale de la commune de Dar Naïm, wilaya de Nouakchott-Nord, parvenue au conseil le 14 août 2017, enregistrée sous le numéro 00395 et par laquelle il demande au Conseil Constitutionnel l'annulation de toutes les opérations du vote déroulées le 5 août 2017 et tout ce qui en découle,

VU La réclamation adressée au conseil constitutionnel par M. Mohamed Yahya Mohamed Youssouf, inscrit sur la liste électorale de la commune d'El Mina, wilaya de Nouakchott Sud, réclamation, parvenue au Conseil Constitutionnel le 14 août 2017, enregistrée sous le numéro 00395 et par laquelle il demande au conseil constitutionnel l'annulation de toutes les opérations du vote déroulées le 5 août 2017 et tout ce qui en découle.

Après avoir pris connaissance de la délibération N.058/2017 de la Commission Electorale Nationale Indépendante en date du 6 août 2017 relative à la proclamation provisoire des résultats du référendum du 5 août 2017 et transmise au Conseil Constitutionnel par lettre N.183/2017 du 6 août 2017 du Président de la CENI

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux de centralisation des résultats provisoires des circonscriptions électorales de l'intérieur du pays et des mauritaniens établis en Afrique, en Europe et en Asie, résultats transmis au conseil constitutionnel par lettre N.184 du 9 août 2017 du Président de la CENI

Après avoir pris connaissance des résultats provisoires des bureaux de vote sur l'ensemble du territoire national et des mauritaniens à l'étranger, transmis au Conseil Constitutionnel par lettre N.192 du 10 août 2017 du Président de la CENI,

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux de centralisation des votes au niveau de l'ensemble des circonscriptions transmis par les magistrats représentants le Conseil Constitutionnel

Après délibération, conformément à la loi et après avoir pris en compte tout ce qui doit l'être,

Le rapporteur entendu,

Le conseil constitutionnel décide ,

Article premier : En l'absence de preuves matérielles à l'appui de leurs réclamations et faute d'arguments juridiques les étayant, les demandes d'annulation totale du scrutin du 5 aout 2017 et tout ce qui en découle, telles que formulées par Mme Mariem Deyloul Sigué et MM. Wejaha El Edhem, Brahim Jiddou, M' Bareck, Hamadu Zein El Abidine Cheikh Moustaph et Mohamed Yahya Mohamed Bouceif, sont rejetées.

Article 2: Le Conseil Constitutionnel proclame ci après les résultats définitifs du référendum du 5 aout 2017 :

Premièrement : Projet de loi constitutionnelle portant amendement de l'article 8 de la constitution ré du 20 juillet 1991 modifiée.

Nombre d'inscrits : 1.389.092

Nombre de votants : 745.572

Taux de participation : 53,67

Bulletins nuls : 64350

Suffrages exprimés : 681.222

Oui : 582.991, soit 85,58%

Neutre : 28871, soit 4,38

Non : 68.360

Deuxièmement : Projet de loi constitutionnelle portant l'amendement de certaines dispositions de la constitution du 20 juillet 1991 modifiée :

Nombre d'inscrits : 1.389.092

Nombre de votants : 746.756

Taux de participation : 53,76

Bulletins nuls : 76044

Suffrages exprimés : 670712

Oui : 574.789, soit 85,70%

Neutre : 29161, soit 4,35

Non : 66.762

Article 3 : La présente décision sera communiquée à qui de droit et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Délibéré par le conseil constitutionnel dans sa réunion du 15 août 2017 en présence de Me. Sghair Ould M'Bareck, président et des membres Me. Sid'Ahmed Lebatt, Abidine Ould Taghi, Mohamed Yeslem Ould Mohamed Lemine, Aba Ould M'Bari, M. Koïta Bamariem, Me. Louly Ould Ely Salem Ould Tenji et MM. Yahya Ould Mohamed Mahmoud et Amadou Aboubacar Ba.

Qu'Allah guide nos pas vers le bon chemin

Nouakchott, le 17 août 2017

Le Président

Me Sghair Mbareck

Le Rapporteur

Abidine Ould Taghi

PCCC Le Secrétaire Général

Sy Adama